

République Française



Conseil Municipal du

12 mars 2018

**Notes de synthèse
&
Projets de délibérations**

NOTES DE SYNTHÈSE DES PROJETS DE DELIBERATIONS

■ **Objet** : réunion du conseil municipal du 12 mars 2018

Le 05 mars 2018

■ **A destination de :**
Mesdames et Messieurs
les membres du conseil municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2018

Note de synthèse N°

1

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Compte de gestion 2017 – Budget principal Ville

La Comptabilité de la Commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est retracée par le compte administratif. La seconde tenue par les services de la Trésorerie est retracée par le compte de gestion. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques.

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Fontaine.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du compte de gestion de l'année 2017 du Budget Principal Ville.

Projet de délibération N°

1

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Compte de gestion 2017 – Budget principal Ville

Jeannine ANTOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;

CONSIDERANT le compte de gestion du Trésorier de Fontaine accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'il a été vérifié que le Trésorier de Fontaine a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

CONSIDERANT :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

- De déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2017, dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- D'approuver le compte de gestion de 2017 dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage.

Note de synthèse N°

2

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Compte administratif 2017 – Budget Principal de la Ville

Le compte administratif 2017 se résume ainsi :

A. Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement du compte administratif 2017 s'élèvent à **18 394 972,14 €** (report du résultat 2016 inclus).

Les dépenses de fonctionnement à **17 520 502,24 €**.

Le résultat de l'exercice 2017 dégage donc un excédent de fonctionnement de **874 469,90 €** après intégration de l'excédent de fonctionnement de 2016 (1 781 328,37 €).

1) Les dépenses

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3 311 262,69 €, soit un taux de réalisation de 92,15%.
- Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 8 610 905,31 €, soit un taux de réalisation de 99,63%.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1 039 008,83 € soit un taux de réalisation de 94,16%.
- Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 145 594,83 €, soit un taux de réalisation de 95,16%. Pour rappel, depuis 2011 l'assemblée délibérante a souhaité

de ne pas verser à Caisse Française de Financement Local (ex DEXIA) les intérêts des prêts structurés dans l'attente du jugement de la Cour d'Appel de Versailles.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 1 578 709,79 €. Ce montant conséquent est principalement lié au remboursement des indemnités perçues pour la gendarmerie de Sassenage. En effet, suite à un jugement en sa faveur, la commune a encaissé en 2015 la somme de 1 398 048,06 € pour une éventuelle reconstruction de la gendarmerie. Cette somme, majorée des intérêts, a dû être remboursée en 2017 en raison du jugement en appel défavorable pour la commune.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 292 177,50 €, soit un taux de réalisation de 98,88%. Cela correspond d'une part, au prélèvement de l'Etat en raison d'une carence de logements sociaux sur la commune (187 211,50 €), et d'autre part, à la participation de la commune au Fond national de Péréquation Communal et Intercommunal (104 966,00 €).

2) Les recettes

- Le produit des atténuations de charges (chapitre 013) s'élève à 304 264,32 €, soit un taux de réalisation de 114,08%.
- Les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 1 411 637,62 €, soit un taux de réalisation de 105,07%.
- Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 11 928 449,44 €, soit un taux de réalisation de 101,25%.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 1 473 187,31 €, soit un taux de réalisation de 104,03%.
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 372 297,74 €, soit un taux de réalisation de 101,89%.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 216 964,00 €, soit un taux de réalisation de 2148,16%.
- Les travaux en régie ont été valorisés à hauteur de 577 523,04 €.

B. La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **3 643 856,25 €**.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **5 304 369,27 €**.

La section d'investissement dégage un excédent de clôture de **6 928 527,12 €** après intégration de l'excédent d'investissement de 2016 (5 268 014,10 €).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement qui seront reportés sur le budget primitif 2018 s'élèvent à **420 540,00 €**.

Les restes à réaliser des recettes d'investissement seront reportés au budget primitif 2018 à hauteur de **104 000,00 €**.

1) Les dépenses

- Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 134 156,54 €, soit un taux de réalisation de 68,87%.
- Les subventions d'équipement versées s'élèvent à 115 343,02 €, soit un taux de réalisation de 45,63%.
- Les immobilisations corporelles s'élèvent à 685 510,62 €, soit un taux de réalisation de 84,95% (hors provision pour emprunts structurés).
- Les immobilisations en cours s'élèvent à 901 165,43 €, soit un taux de réalisation de 72,61%

- L'opération individualisée concernant les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public s'élève à 435 127,42 €, soit un taux de réalisation de 89,07%.
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 503 905,89 €, soit un taux de réalisation de 98,8%.

2) Les recettes

- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2016 s'élève à 1 781 328,38 €.
- Le FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) s'élève à 311 209,43 €, soit un taux de réalisation de 98,92%.
- La taxe d'aménagement s'élève à 12 644,76 €, soit un taux de réalisation de 75,91%.
- Les subventions perçues s'élèvent à 259 109,66 €, soit un taux de réalisation de 64,04%.

Projet de délibération N°

2

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Compte administratif 2017 – Budget Principal de la Ville
--

Jérôme MERLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sassenage du 12 mars 2018 approuvant le compte de gestion 2017 du Budget Principal de la Ville ;

Après avoir examiné le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Ville, et constaté que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Ville, tel qu'il est résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 520 502,24 €	16 613 643,77 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 643 856,25 €	5 304 369,27 €
+			
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section de fonctionnement (002)		1 781 328,37 €
	Reports en section d'investissement (001)		5 268 014,10 €
=			
TOTAL (réalisations + reports 2016)		21 164 358,49 €	28 967 355,51 €

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2017			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 520 502,24 €	18 394 972,14 €	874 469,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 643 856,25 €	10 572 383,37 €	6 928 527,12 €

DIRE que l'excédent de la section de fonctionnement est de 874 469,90 € ;

DIRE que le résultat de la section d'investissement est de 6 928 527,12 € ;

DIRE que les restes à réaliser en 2017 sont les suivants :

RESTES A REALISER			
RESTES REALISER REPORTER 2018	A A EN	DEPENSES	RECETTES
		Section d'investissement	420 540,00 € 104 000,00 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Note de synthèse N°

3

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Affectation des résultats 2017 – Budget principal Ville

Le résultat de fonctionnement 2017 est de **874 469,90 €** avec intégration du résultat 2016. Par ailleurs, le résultat en investissement 2017 est de **6 928 527,12 €** avec intégration du résultat 2016.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 104 000 € - 420 540 € = **- 316 540 €**. Il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement 2017 (874 469,90 €) est affecté en totalité en section de fonctionnement au compte 002.

DGS – Service finances – Affectation des résultats 2017 – Budget principal Ville

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2017 de la Commune et le compte de gestion du Trésorier de Fontaine ;

VU les délibérations du conseil municipal du 12 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-906 858,47
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 781 328,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	874 469,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 6 928 527,12
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 316 540,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	874 469,90
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00

2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	874 469,90
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2017,

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

Note de synthèse N°

4

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Budget Primitif 2018 – Budget principal de la Ville

Le budget primitif de la Ville de Sassenage s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 16 665 000,00 €** tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement
- **Section d'investissement : 9 582 000,00 €** tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget principal s'équilibre à 26 247 000,00 €.

L'objectif général de ce budget 2018 est de maintenir un service public de qualité et efficace au bénéfice de l'intérêt général.

Voici comment est composé le budget en fonctionnement et en investissement :

A. Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 499 800 € et les recettes réelles de fonctionnement à 15 763 030,10 €. Par rapport au budget 2017, les dépenses diminuent légèrement et les recettes augmentent.

1) Les recettes

- Les produits des services sont de 1 297 500 €.
- Les impôts et taxes sont de 12 556 000 €.
- Les dotations et participations sont de 1 318 800 €.
- Les autres produits de gestion courante sont de 368 100 €.
- Les produits exceptionnels sont de 1 100 €.
- Les atténuations de charges sont de 221 530,10 €.
- Les recettes d'ordre (amortissement subventions d'investissement) sont de 27 500 €.

A l'exception des ressources fiscales, les recettes sont relativement stables pour 2018.

2) Les dépenses

- **Les charges à caractère général** sont de **3 387 300 €** soit une diminution de 10% par rapport à 2017. Cette diminution est réalisée grâce à une gestion rigoureuse des services.
- **Les charges de personnel** sont de **9 064 000 €** soit une augmentation de 2,27%. Cette augmentation est liée aux évolutions règlementaires et au « glissement vieillesse technicité » (GVT). Les effectifs de la commune (230 agents) n'augmenteront pas en 2018.
- **Les autres charges de gestion courante** sont de **1 068 500 €** dont 508 000 € alloués au CCAS (Centre Communal d'Action Social) et 232 220 € en faveur des associations de la ville. Pour la première fois, les subventions aux associations sont réduites en 2018.
- **Les charges financières** sont de **160 000 €**.
- **Les atténuations de produits** sont de **350 000 €**. Cela correspond d'une part, au prélèvement de l'Etat en raison d'une carence de logements sociaux sur la commune, et d'autre part, à la participation de la commune au Fond national de Péréquation Communal et Intercommunal.
- **Les charges exceptionnelles** sont de **100 000 €**.
- **Les dépenses imprévues** sont de **370 000 €**. Cette enveloppe permet à la commune de pouvoir faire face en cas d'imprévu. Si cette somme n'est pas dépensée, cela permettra de préserver le résultat budgétaire 2018 et ainsi maintenir un niveau de service de qualité.
- **Les dotations aux amortissements et aux provisions** (dépenses d'ordre) sont de **1 597 000 €** dont 902 000 € de provision pour les intérêts et les pénalités des emprunts structurés.
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est d'un montant de 568 200 €.**

Cette gestion rigoureuse des dépenses accompagnée d'une augmentation nécessaire de la fiscalité permet à la commune d'envisager l'avenir plus sereinement et de pouvoir investir pour maintenir l'ensemble de ses équipements et assurer la sécurité de tous.

B. Section d'investissement :

Le total des dépenses et recettes d'investissement s'élève à **9 582 000,00 €**.

1) Les recettes

Les recettes d'investissement sont composées de la manière suivante :

- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 568 200 €.**
- **Le FCTVA** (Fond de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est de **199 272,88 €**.
- **Les restes à réaliser de 2017** en recettes d'investissement sont de **104 000 €**.

La commune poursuit sa politique de désendettement : il n'y aura pas d'emprunt en 2018.

2) Les dépenses

En 2018, la ville investit plus de 1 850 000 € au service des Sassenageois :

- **420 000 €** au titre des **chantiers engagés en 2017** (reste à réaliser dont 50 000 € de fonds de concours à destination de la Métropole)
- **780 000 € d'opérations programmées** dont :
 - Attribution de compensation en investissement : 68 300 €
 - Crèche attitude (Délégation de Service Public) : 60 000 €
 - Eclairage public (Partenariat Public Privé) : 199 000 €
 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments : 345 000 €
 - Acquisition salle des côtes : 56 400 €
- **650 000 € d'investissements nouveaux** dont :
 - Mobilier et entretien des bâtiments scolaires : 234 000 €
 - Matériel et réseau informatique : 100 000 €
 - Entretien des bâtiments techniques et administratifs : 73 000 €
 - Sécurisation des espaces publics : 70 000 €
 - Matériel et entretien des équipements sportifs : 48 000 €
 - Crèche : 35 000 €
 - Bâtiments culturels : 24 000 €
 - Espaces verts : 18 000 €

En plus de ces investissements, **560 000 €** sont destinés à rembourser le capital des emprunts en cours.

Pour conclure, la majorité des investissements traduit une volonté de maintenir et d'améliorer le patrimoine communal. Ce patrimoine correspond d'une part aux différents équipements communaux (4 groupes scolaires, crèches, théâtre, médiathèque, conservatoire de musique, centre associatif, piscine, gymnases...) et, d'autre part, aux espaces extérieur (stades, parcs et espaces verts, zones urbaines et rurales, cimetières, grottes, falaise...).

Projet de délibération N°

4

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Budget Primitif 2018 – Budget principal Ville

Jérôme MERLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2018 ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 665 000,00 €

+ + +

REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
		(si déficit)	(si excédent)
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		874 469,90 €
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		874 469,90 €

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 665 000,00 €	16 665 000,00 €
---------------------------------------	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 161 460,00 €

+ + +

REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	420 540,00 €	104 000,00 €
		(si déficit)	(si excédent)
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	0,00 €	6 928 527,12 €
	001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	6 928 527,12 €

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 582 000,00 €	9 582 000,00 €
---	-----------------------	-----------------------

TOTAL DU BUDGET	26 247 000,00 €	26 247 000,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

Note de synthèse N°

5

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Vote des taux d'imposition

Pour équilibrer le budget de fonctionnement, investir pour l'avenir et maintenir un service public de qualité en faveur des Sassenageois, la ville doit faire évoluer les taux de la taxe d'habitation et de taxe foncière.

Pour rappel, la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 13 ans (2005).

Il est donc proposé de faire varier les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti en 2018. L'évolution de la taxe d'habitation est de + 1,94 points et celle de la taxe foncière sur le bâti est de + 2,15 points.

Le nouveau taux de taxe d'habitation est de 18,14%.

Le nouveau taux de taxe sur le foncier bâti est de 37,92%.

Le taux de taxe sur le foncier non bâti reste inchangé.

Projet de délibération N°

5

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Vote des taux d'imposition

Jeannine ANTOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en date du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les taux des trois taxes locales directes n'ont pas été augmentés depuis 2005;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget de fonctionnement;

PROPOSE au conseil municipal :

DE MAINTENIR le taux de taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2018 à 68,61% ;

D'AUGMENTER le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2018 comme suit :

TAXE	TAUX 2018
Taxe d'Habitation (TH)	18,14%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	37,92%

Note de synthèse N°

6

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Subventions 2018

Cette délibération concerne l'adoption du programme de subventions communales 2017 pour un montant total de 740 220 €.

Ce montant est réparti de la façon suivante :

- Subventions de fonctionnement aux associations : 232 220 € (dont 2 000 € en cas de besoin exceptionnel)
- Subvention de fonctionnement pour le CCAS : 508 000 €

Projet de délibération N°

6

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Subventions 2018

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, obligeant toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros par an à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2018 approuvant le budget primitif principal 2018 de la Ville ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

[13 sur 34]

D'ADOPTER le programme des subventions communales 2018 pour un montant de :

- 232 220 € aux associations,
- 508 000 € au CCAS de Sassenage,

tel que défini dans le tableau suivant et annexé au budget primitif principal 2018 de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65, pour les associations :

Subventions de fonctionnement 2018	
<i>Socioculturelles et diverses</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	40 000 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	250 €
AMIS DU CHÂTEAU	550 €
AMITIES NATURE SASSENAGE	700 €
ART ET POTERIE MELUSINE	400 €
ATELIER PHOTOGRAPHIE SASSENAGEOIS	250 €
CIE LES BLEUS DE SASSENAGE	300 €
CLUB TEMPS LIBRE	350 €
CONCILIATEURS MEDIATEURS DU DAUPHINE	100 €
CONFRERIE BLEU VERCORS SASSENAGE	1 500 €
ENVIRONNEMENT ET NATURE A SASSENAGE ENS	7 900 €
F.N.A.C.A.	450 €
GROUPE ITALIANISANT DE SASSENAGE	500 €
HYPE IN STYLE	7 700 €
LA CITE	12 500 €
LA ROUTE DE LA SOIE	250 €
LE SOLEIL SE LEVE A L'EST	250 €
LES CHŒURS DE SASSENAGE	350 €
LES CHŒURS EN FÊTE	150 €
MOZAÏK DU MONDE	300 €
ORCHESTRE HARMONIE DE SASSENAGE	3 500 €
ROCK IN SASS'	250 €
SASSENAGE ENGLISH FRIENDSHIP	500 €
SASSENAGE PHILATELIE	250 €
SAUVETEURS SECOURISTES	3 500 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE SASSENAGE	250 €
Total Socioculturelles et diverses	83 000 €
<i>Sportives</i>	<i>Montant</i>
ACCA SAINT HUBERT	400 €
AMICALE BOULES	600 €
ARCHERS DE L'OVALIE	1 350 €
AROO38	300 €
AS DESCHAUX	360 €
AS FLEMING	360 €
ATHLETIC CLUB SASSENAGEOIS	900 €

AVIRON	450 €
BADMINTON CLUB	1 350 €
BASKET USS	8 000 €
CLUB MONTAGNARD SASSENAGEOIS	600 €
CYCLOTOURISME USS	850 €
ECOLE DE PLONGEE SASSENAGEOISE	200 €
FCG AMAZONES	9 000 €
FOOTBALL USS	20 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 700 €
JUDO CLUB	6 300 €
KARATE CLUB	2 000 €
KEEP COOL Sassenage	300 €
LA REINE BLANCHE DE SASSENAGE	300 €
NATATION	9 000 €
OPEX 38	350 €
PETANQUE LOISIRS SASSENAGE	600 €
PLAN D'EAU DE L'OVALIE	750 €
PLONGEE	900 €
ROLLER HOCKEY	900 €
TENNIS CLUB	4 200 €
TENNIS DE TABLE	4 800 €
TRUITE SASSENAGE	550 €
TWIRLING BATON	2 800 €
Total Sportives	81 170 €
Scolaires	Montant
SCOLAIRE : PROJETS PEDAGOGIQUES	10 000 €
SCOLAIRE : DDEN	150 €
SCOLAIRE : PROJETS CULTURELS	8 700 €
Total Scolaires	18 850 €
Sass'Partage	Montant
SASS'PARTAGE - Fonctionnement	11 700 €
SASS'PARTAGE - Charges de personnel	35 000 €
Total Sass'Partage	46 700 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018	229 720 €
Subventions exceptionnelles	Montant
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE FLEMING	500 €
Exceptionnelles non affectées	2 000 €
Total Subventions exceptionnelles	2 500 €
TOTAL GENERAL	232 220 €

D'ADOPTER le programme de répartition des subventions tel que détaillé ci-dessus,

D'INSCRIRE l'ensemble de ces programmes de subventions (associations et CCAS), au budget primitif principal 2018, au chapitre 65.

D'APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs avec les bénéficiaires, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an.

Note de synthèse N°

7

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Provisions pour garanties d'emprunts

La Commune de Sassenage garantit un certain nombre d'emprunts de bailleurs sociaux dans le cadre d'aménagement, de constructions ou d'amélioration de logements sur la Commune. Cela concerne huit opérations : Huit mai 1945, Le Beethoven, l'ancienne Ferme Nallet aujourd'hui Ferme Gauthier, La Falaise, Les Grands Champs, La Clé des Champs, La Cressonnière et Les Charmettes.

Les bailleurs sociaux concernés sont Actis (ex Opale), Grenoble Habitat et la Société d'habitation des Alpes-Pluralis.

Projet de délibération N°

7

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DGS – Service finances – Provisions pour garanties d'emprunts

Jeannine ANTOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, D2252-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2008 relative aux provisions pour garanties d'emprunts ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la Commune, il y a lieu de provisionner les garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre d'aménagements et d'opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la Commune ;

PROPOSE au conseil municipal de :

PROVISIONNER à hauteur de 90 222,08 € (montant total des garanties annuelles) pour l'exercice 2018,

DIRE que les écritures seront les suivantes :

FIN/6865/ONV/01/Chapitre 042

FIN/15172/ONV/01/Chapitre 040.

DGS – Service finances – Provisions pour risques et charges sur emprunts

Il s'agit d'intégrer l'évolution des inscriptions budgétaires à prévoir suite à l'évolution de la M14 relative aux provisions pour risques et charges sur emprunts.
Le montant provisionné est de 902 000 € : 792 000 € pour les intérêts 2018 et 110 000 € pour les pénalités de retard.

DGS – Service finances – Provisions pour risques et charges sur emprunts

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants, D2252-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la Commune, il y a lieu de provisionner pour risques et charges sur emprunts (budgétaires) dans le cadre des prêts structurés mis en place suite à renégociation ;

PROPOSE au conseil municipal de :

PROVISIONNER à hauteur de 902 000 € (montant total des intérêts et des pénalités provisionnés) pour l'exercice 2018,

DIRE que les écritures seront les suivantes :

FIN/6865/ONV/01/Chapitre 042

FIN/15112/ONV/01/Chapitre 040.

DGS – Service ressources humaines – autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Il s'avère que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas suivant :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- disponibilité
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces besoins sont ponctuels et limités dans le temps, et n'entraînent donc pas de modifications le tableau des effectifs communaux.

Afin d'assurer une réactivité et une continuité du service public, une délibération de principe de recrutement d'agents contractuels est nécessaire, tel est l'objet de la délibération.

DGS – Service ressources humaines – autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Christian COIGNÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- disponibilité

PROPOSE au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

DE PRÉCISER que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination par contrat des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal de la Ville, sur le chapitre 012.

**DGS – Service ressources humaines – Chantiers-jeunes –
créations de postes non permanents d'agents contractuels et leur rémunération**

La collectivité souhaite contribuer à l'insertion professionnelle de jeunes Sassenagois en leur permettant d'acquérir une première expérience.

Après identification des besoins en matière de travaux, il est proposé de confier à des jeunes Sassenageois âgés de 16 ans ou plus des missions moyennant une contrepartie financière.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Projet de délibération N°

10

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

**DGS – Service ressources humaines – Chantiers-jeunes –
créations de postes non permanents d'agents contractuels et leur rémunération**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 février 2003 adoptant le principe de recrutement de personnels remplaçants ou de personnels saisonniers non titulaires, compte tenu des besoins supplémentaires ponctuels, de remplacements de personnels, ou dans l'attente de recrutements de personnels titulaires, et les rémunérant au 1^{er} échelon du grade correspondant au profil de poste ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer annuellement et rendant obsolète la délibération du conseil municipal du 10 février 2003, ci-dessus visée ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de participer à l'insertion professionnelle de jeunes sassenageois ;

CONSIDERANT les besoins recensés qui peuvent être réalisés dans le cadre de chantiers - jeunes en période de vacances scolaires, pour l'année 2018 ;

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, 34 postes à temps non complet (20h semaine) durant les vacances scolaires de Printemps, Eté et Automne sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

PROPOSE au conseil municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

DGS – THEATRE EN ROND - Modification des critères de mise à disposition du Théâtre en Rond pour les associations, mise en place d'une tarification adaptée et approbation des conventions types correspondantes

La délibération municipale n° 28 du 18/12/2014 précisait les modalités de mise à disposition et les tarifs de location du Théâtre en Rond de Sassenage.

Le Théâtre en Rond étant de plus en plus sollicité par les associations sassenageoises, et les coûts de fonctionnement de cet équipement étant en constante augmentation, est nécessaire de réguler l'utilisation du Théâtre en Rond et d'ajuster les modalités d'attribution de mise à disposition de cet équipement, pour les associations sassenageoises.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de convention annexés et d'instaurer pour les associations de moins de 100 adhérents, deux jours d'occupation maximum par saison avec un forfait de 250 € et, pour les associations de plus de 100 adhérents, quatre jours d'occupation maximum par saison avec un forfait de 250 €.

Au-delà du nombre de jours d'utilisation défini ci-dessus, s'ajoutera en sus de ce forfait, le montant de location de 250 € fixé en délibération du 18/12/2014.

DGS – THEATRE EN ROND - Modification des critères de mise à disposition du Théâtre en Rond pour les associations, mise en place d'une tarification adaptée et approbation des conventions types correspondantes

Michel VENDRA,

VU l'article L.2144-3 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales précisant que la fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève du conseil municipal

VU la délibération municipale n° 28 du 18/12/2014 instaurant les modalités d'attribution de mise à disposition et les tarifs de location du Théâtre en Rond de Sassenage ;

CONSIDERANT que le Théâtre en Rond est de plus en plus sollicité par les associations sassenageoises, et que les coûts de fonctionnement de cet équipement sont en constante augmentation

INDIQUE la nécessité de réguler l'utilisation du Théâtre en Rond et d'ajuster les modalités d'attribution de mise à disposition de cet équipement , pour les associations sassenageoises

PROPOSE au conseil municipal :

DE MODIFIER les critères de mise à disposition du Théâtre en Rond définis par la délibération n°28 du 18 décembre 2014 pour les associations sassenageoises, et d'instaurer, à compter de septembre 2018, comme suit une tarification adaptée :

- Pour les associations de moins de 100 adhérents , deux jours d'occupation maximum par saison , mise en place d'un forfait de 250 € comprenant la mise à disposition de personnel technique (amplitude horaire de 10h maximum) ainsi que l'agent de prévention incendie (SSIAP) obligatoire dès lors que 50 personnes sont présentes.
- Pour les associations de plus de 100 adhérents, quatre jours d'occupation maximum par saison, mise en place d'un forfait de 250 € comprenant la mise à disposition e personnel technique (amplitude horaire de 10h maximum) ainsi que l'agent de prévention incendie SSIAP obligatoire dès lors que 50 personnes sont présentes.

Si la prestation technique excède ce forfait, l'Entrepôt du Spectacle transmettra à l'utilisateur un devis complémentaire qui restera à l'appréciation et à la charge de l'association.

Pour toutes les associations, au-delà du nombre de jours d'utilisation défini, s'ajoutera, en sus, le montant de la location de 250 € (fixé en délibération du 18/12/2014) soit 500 € par occupation.

D'APPROUVER les deux modèles types ci-annexés de conventions de mise à disposition et de convention de location du Théâtre en Rond, aux associations sassenageoises

D'AUTORISER le Maire de Sassenage et l'adjoint au Maire délégué au tourisme, aux associations et à la culture, à signer les conventions avec chaque association concernée, fixant la redevance d'occupation due en fonction des critères ci-dessus votés par le Conseil Municipal

D'APPROUVER le tableau des tarifs suivant, dont les montants pourront être actualisés ultérieurement par une décision du Maire :

A la journée, de 9h à minuit maximum (dans le cadre de l'organisation d'un spectacle):

	Avec prestation technique et sécurité: présence d'un régisseur (sur une amplitude horaire de 10h maximum) ainsi qu'un agent prévention incendie (sur une amplitude de 4h maximum)		
	En € HT	En € TTC (TVA 20 %)	Caution en €
Entreprise privée, Comité d'entreprise, candidat à campagne électorale			
Siège social sur Sassenage	1 137,50	1 365	800
Siège social hors Sassenage	1 750	2 100	1400
Association loi 1901, ou école			
Siège social sur Sassenage	245.09	250	/

Siège social hors Sassenage	1 500	1 800	1200
Promoteur de spectacle			
Siège social sur Sassenage	1 750	2 100	1400
Siège social hors Sassenage	2 187,5	2 625	1700

Forfait demi-journée, de 12h à minuit maximum (pour une réunion) :

	Avec prestation technique et sécurité: présence d'un régisseur (sur une amplitude horaire de 10h maximum) ainsi qu'un agent prévention incendie (sur une amplitude de 4h maximum)		
	En € HT	En € TTC (TVA 20 %)	Caution en €
Entreprise privée, Comité d'entreprise, candidat à campagne électorale			
Siège social sur Sassenage	525	630	400
Siège social hors Sassenage	875	1 050	700
Association loi 1901, ou école			
Siège social sur Sassenage	245.09	250	/
Siège social hors Sassenage	750	900	600
Promoteur de spectacle			
Siège social sur Sassenage	875	1 050	700
Siège social hors Sassenage	1 050	1 260	800

A l'heure :

	Avec prestation technique et sécurité: présence d'un régisseur ainsi qu'un agent prévention incendie (dès 50 personnes présentes))		
	En € HT	En € TTC (TVA 20 %)	Caution en €
Entreprise privée, Comité d'entreprise, candidat à campagne électorale			
Siège social sur	125	150	240

Sassenage			
Siège social hors Sassenage	208,33	250	340

DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte CULT/THER/752 du budget principal de la Ville de Sassenage.

Note de synthèse N° 12 CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DVC - Service des Sports – Autorisation de signature d'une convention avec l'UGA pour les modalités d'utilisation du terrain n° 4 et de deux vestiaires extérieurs du complexe Jean Julien

N'ayant pas pu trouver d'autre espace praticable disponible, la commune de Sassenage a sollicité l'UGA pour le compte de ses associations sportives, dont « Le FCG Amazones », pour utiliser le terrain en herbe n° 4 et le gymnase du complexe Jean Julien à une fréquence hebdomadaire définie et révisable chaque année.

La commune de Sassenage prend en charge, en contrepartie de la mise à disposition gratuite des infrastructures par l'UGA, l'entretien régulier du terrain.

Ce service est considéré comme une aide en nature aux associations sportives sassenagoises concernées, et le coût de cet entretien leur sera transmis chaque année pour qu'elles l'intègrent à leurs documents financiers conformément à la loi du 6 février 1992.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire d'une convention avec le Président de l'UGA.

Projet de délibération N° 12 CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DVC - Service des Sports – Autorisation de signature d'une convention avec l'UGA pour les modalités d'utilisation du terrain n° 4 et de deux vestiaires extérieurs du complexe Jean Julien

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Sassenage d'utiliser pour le compte de ses associations sportives les infrastructures du complexe Jean Julien pour leur permettre d'exercer leurs activités ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente convention fixe les modalités d'utilisation du terrain en herbe n°4 et du gymnase du complexe Jean Julien ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'utilisation du terrain n°4 et de deux vestiaires extérieurs du complexe Jean Julien ;

Note de synthèse N°

13

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2017

DAE - Service développement urbain durable – avis sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la carrière des Côtes avant approbation par le Conseil Métropolitain

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sassenage au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme concerne la carrière des Côtes qui alimente la cimenterie de Saint-Egrève. Afin de pérenniser l'activité de cette carrière, la société VICAT souhaite en effet :

1. s'étendre sur de nouveaux terrains situés au Nord-Est de son emprise foncière existante (secteur A),
2. régulariser son périmètre d'autorisation afin d'inclure dans ce dernier la totalité de l'installation de traitement associée et les différentes pistes d'accès au site (secteur B),
3. conforter une zone sujette à des glissements au Sud-Ouest du site actuel (secteur C).

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage permettant la réalisation du projet porte sur les points suivants :

4. modification du règlement graphique (classement des secteurs A, B et C en zone Nc, réintégration d'environ 5 ha en zone N, suppression d'espaces boisés classés dans les secteurs A et C),
5. modification du règlement écrit (suppression du sous-secteur Nbt),
6. modification du PADD (ajustement des orientations et prescriptions particulières de la zone Engenières/Pra-Paris),
7. complément au rapport de présentation.

Par décision n°E17000289/38 en date du 19 juillet 2017 du Président du tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Denis VASSOR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par un arrêté n° 2017-172 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 9 octobre 2017, l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage a été prescrite du lundi 30 octobre au mercredi 29 novembre 2017 inclus.

Par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2017-309 en date du 21 novembre 2017, ladite enquête publique a été prolongée jusqu'au jeudi 14 décembre 2017 inclus.

L'avis d'enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été diffusé sur le site internet de la Métropole, de la commune, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 13 octobre et 3 novembre 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 13 octobre et 3 novembre 2017, et affiché sur les panneaux d'information municipaux de Sassenage et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

L'avis de prolongation de l'enquête publique a été diffusé sur le site internet de la Métropole, de la commune, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 24 novembre (logo erroné) et

27 novembre 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 24 novembre 2017, et affiché sur les panneaux d'information municipaux de Sassenage et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est précisé que, compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal, la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage dans le cadre de la déclaration de projet relative à la carrière des Côtes est soumise à évaluation environnementale.

Le dossier d'évaluation environnementale a été transmis le 24 mars 2017 à l'Autorité environnementale qui a rendu un avis tacite sans observation le 24 juin 2017.

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 28 juin 2017. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a souligné que la préservation des espaces boisés classés situés au sud de la carrière constituait un élément positif du projet. Elle a par ailleurs demandé des compléments et ajustements du dossier, qui sont détaillés dans la note annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, deux avis de personnes publiques associées ont été reçus avant la réunion d'examen conjoint. La Chambre d'agriculture de l'Isère a fait part de son avis favorable sur le projet et le Parc naturel régional du Vercors a noté que les extensions prévues se situent en dehors de son périmètre et que les enjeux du site Natura 2000 semblent avoir été pris en compte et le site Natura 2000 être relativement peu impacté par le projet.

Ces avis et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ont été joints au dossier d'enquête publique.

Les remarques formulées par les personnes publiques associées dans leur avis et la réponse qui y est apportée ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 30 octobre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus, des remarques ont été formulées par le public :

Ainsi 24 contributions ont été apportées au registre papier, auxquelles s'ajoutent 44 contributions formulées à la fois par courrier électronique et via le site internet. Enfin, 18 contributions ont été exprimées oralement lors des permanences.

Ces remarques, synthétisées ci-après, ont fait l'objet d'une réponse de la Métropole auprès du commissaire enquêteur et sont reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Elles portent essentiellement sur les points suivants :

Certains riverains s'inquiètent d'une exploitation possible des secteurs B et C et demandent un plan d'exploitation global.

Les modalités de mesure des nuisances (bruit, propagation des vibrations, qualité des eaux, poussières) sont également évoquées avec le souhait qu'elles soient toutes réalisées par des organismes indépendants.

Des remarques portent sur les effets des tirs de mine qui seraient différents selon leur positionnement dans la carrière, ainsi que sur la sécurité de ces tirs de mines.

La question des merlons de protection est par ailleurs soulevée, aussi bien à travers le renfort des merlons actuels que par la création d'un nouveau merlon en limite de la zone A ou encore l'effet de ces remodelages sur le régime des vents.

Certains citoyens s'inquiètent également de la pollution au plomb sur le site de l'ancien ball-trap, mais également des risques géologiques liés aux excavations successives et aux tirs de mines. D'autres s'interrogent sur la nécessité de maintenir la capacité maximale de production à 800.000 tonnes par an alors que le volume d'extraction actuel est de 480.000 tonnes par an.

Des riverains demandent par ailleurs que des mesures soient prises par l'exploitant pour réduire les nuisances sonores générées par le transport par câble des matériaux vers l'usine de Saint-Egrève.

Enfin, a été évoquée la pérennité de l'ouverture au public du chemin des Batteries.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 janvier 2018.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Sassenage a ainsi fait l'objet d'un **avis favorable, assorti de trois réserves et quatre recommandations**.

Il est proposé de lever les trois réserves en complétant le rapport de présentation des éléments suivants :

- Reprise des éléments relatifs à l'évaluation environnementale tels que mentionnés à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme,
- Mention de la nécessité de prévoir, « *en limite du secteur A, le long du chemin des Batteries, une protection visuelle de type merlon paysager ou autre dispositif, selon des caractéristiques exactes qui seront préconisées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE* »,
- Ajout d'une carte des chemins du secteur (cheminements ouverts au public et anciens chemins non accessibles situés dans la carrière).

Les recommandations formulées par le Commissaire enquêteur sont les suivantes :

- « Intégrer au dossier d'approbation qu'il sera procédé, au cours d'un tir de mine, à un calage des mesures de vibrations avec un bureau d'études extérieur,
- Intégrer au dossier d'approbation qu'il sera procédé à une évaluation pour savoir si les effets des tirs de mine sont différents ou non selon leur positionnement au sein de la carrière et que si c'est le cas le plan de tir sera adapté en fonction des zones de tirs pour en diminuer les effets ressentis,
- Intégrer au dossier d'approbation l'intérêt d'étudier, avec des spécialistes en météorologie, les relevés de la station météorologique installée sur le site pour savoir si l'exploitation du secteur A induira ou non un effet sur le régime des vents,
- Intégrer au dossier d'approbation l'intérêt que l'exploitant prenne des mesures pour limiter le bruit du transport par câble, comme l'entretien régulier du matériel et l'insonorisation du bâtiment. »

Il est proposé de ne pas suivre ces quatre recommandations, au motif qu'elles ne relèvent pas de la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, mais de la future autorisation de renouvellement de l'autorisation d'exploitation. Il convient, par ailleurs, de noter que le dossier d'autorisation d'exploitation de l'ICPE sera soumis à évaluation environnementale d'une part et à une enquête publique d'autre part.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, tel que présenté, avant son approbation au Conseil Métropolitain.

Il est précisé que sont annexés au présent projet de délibération adressé aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la réunion du 12 mars 2018 :

- Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage.

A ce titre, le projet de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme est consultable par les élus municipaux au lien suivant : www.transfernow.net/0542z2w1d2ai

Une version imprimée est consultable, auprès du service urbanisme, au Centre Technique Municipal, rue Pierre de Coubertin à Sassenage et également à l'accueil de l'Hôtel de Ville, place de la Libération, à Sassenage)

- une note décrivant les modifications apportées au dossier de modification pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées par le public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et justifiant des recommandations que la Métropole ne souhaite pas suivre.

Projet de délibération N°

13

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DAE - Service développement urbain durable – avis sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la carrière des Côtes avant approbation par le Conseil Métropolitain.

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5211-57 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-13 et R.153-15 ;

VU la délibération du 12 juillet 2005 par laquelle le Conseil municipal de Sassenage a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 24 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 25 février 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 15 décembre 2011 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 26 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du PLU ;

VU la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes métropole du 29 septembre 2017 approuvant la modification n°4 du PLU ;

VU la décision n°E17000289/38 en date du 19 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis VASSOR en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2017-172 en date du 9 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Sassenage, du lundi 30 octobre au mercredi 29 novembre 2017 inclus ;

VU l'avis d'enquête publique du projet de déclaration de projet de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage diffusé sur le site internet de la Métropole, de la commune, et publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 13 octobre et 3 novembre 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 13 octobre et 3 novembre 2017, et affiché sur les panneaux d'information municipaux de Sassenage et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

VU l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2017-309 en date du 21 novembre 2017 portant prolongation de ladite enquête publique jusqu'au jeudi 14 décembre 2017 inclus ;

VU l'avis de prolongation de l'enquête publique diffusé sur le site internet de la Métropole, de la commune, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 24 novembre (logo erroné) et 27 novembre 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 24 novembre 2017, et affiché sur les panneaux d'information municipaux de Sassenage et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

VU l'avis tacite sans observation de l'Autorité environnementale en date du 24 juin 2017 ;

VU la notification du projet de déclaration de projet relatif à la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées ;

VU les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, ainsi que le procès-verbal de réunion d'examen conjoint ;

VU l'enquête publique relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage qui s'est tenue du lundi 30 octobre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus ;

VU le registre d'enquête publique, comportant à la clôture 24 contributions, auxquelles s'ajoutent 44 contributions formulées à la fois par courrier électronique et via le site internet, et 18 contributions orales exprimées lors des permanences ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 18 janvier 2018 ;

VU la note décrivant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

VU le dossier de déclaration de projet relatif à la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sassenage ;

PRECISE que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des documents suivants :

- Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage

- une note décrivant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées par le public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et justifiant des recommandations que la Métropole ne souhaite pas suivre.

EXPOSE que, depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Sassenage.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sassenage au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme concerne la carrière des Côtes qui alimente la cimenterie de Saint-Egrève. Afin de pérenniser l'activité de cette carrière, la société VICAT souhaite en effet :

1. s'étendre sur de nouveaux terrains situés au Nord-Est de son emprise foncière existante (secteur A),
2. régulariser son périmètre d'autorisation afin d'inclure dans ce dernier la totalité de l'installation de traitement associée et les différentes pistes d'accès au site (secteur B),
3. conforter une zone sujette à des glissements au Sud-Ouest du site actuel (secteur C).

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage permettant la réalisation du projet porte sur les points suivants :

- modification du règlement graphique (classement des secteurs A, B et C en zone Nc, réintégration d'environ 5 ha en zone N, suppression d'espaces boisés classés dans les secteurs A et C),
- modification du règlement écrit (suppression du sous-secteur Nbt),
- modification du PADD (ajustement des orientations et prescriptions particulières de la zone Engenières/Pra-Paris),
- complément au rapport de présentation.

Il est précisé que, compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage dans le cadre de la déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes est soumise à évaluation environnementale.

Le dossier d'évaluation environnementale a été transmis le 24 mars 2017 à l'Autorité environnementale qui a rendu un avis tacite sans observation le 24 juin 2017.

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 28 juin 2017. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a souligné que la préservation des espaces boisés classés situés au sud de la carrière constituait un élément positif du projet. Elle a par ailleurs demandé des compléments et ajustements du dossier, qui sont détaillés dans la note annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, deux avis de personnes publiques associées ont été reçus avant la réunion d'examen conjoint. La Chambre d'agriculture de l'Isère a fait part de son avis favorable sur le projet et le Parc naturel régional du Vercors a noté que les extensions prévues se situent en dehors de son périmètre et que les enjeux du site Natura 2000 semblent avoir été pris en compte et le site Natura 2000 être relativement peu impacté par le projet.

Ces avis et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ont été joints au dossier d'enquête publique.

Les remarques formulées par les personnes publiques associées dans leur avis et la réponse qui y est apportée ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée en Mairie de Sassenage du lundi 30 octobre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus, des remarques ont été formulées par le public :

24 contributions ont été apportées au registre papier, auxquelles s'ajoutent 44 contributions formulées à la fois par courrier électronique et via le site internet. Enfin, 18 contributions ont été exprimées oralement lors des permanences.

Ces remarques, synthétisées ci-après, ont fait l'objet d'une réponse de la Métropole auprès du commissaire enquêteur et sont reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Elles portent essentiellement sur les points suivants :

Certains riverains s'inquiètent d'une exploitation possible des secteurs B et C et demandent un plan d'exploitation global.

Les modalités de mesure des nuisances (bruit, propagation des vibrations, qualité des eaux, poussières) sont également évoquées avec le souhait qu'elles soient toutes réalisées par des organismes indépendants.

Des remarques portent sur les effets des tirs de mine qui seraient différents selon leur positionnement dans la carrière, ainsi que sur la sécurité de ces tirs de mines.

La question des merlons de protection est par ailleurs soulevée, aussi bien à travers le renfort des merlons actuels que par la création d'un nouveau merlon en limite de la zone A ou encore l'effet de ces remodelages sur le régime des vents.

Certains citoyens s'inquiètent également de la pollution au plomb sur le site de l'ancien ball-trap, mais également des risques géologiques liés aux excavations successives et aux tirs de mines. D'autres s'interrogent sur la nécessité de maintenir la capacité maximale de production à 800.000 tonnes par an alors que le volume d'extraction actuel est de 480.000 tonnes par an.

Des riverains demandent par ailleurs que des mesures soient prises par l'exploitant pour réduire les nuisances sonores générées par le transport par câble des matériaux vers l'usine de Saint-Egrève.

Enfin, a été évoquée la pérennité de l'ouverture au public du chemin des Batteries.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 janvier 2018.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage, assorti de trois réserves et de 4 recommandations.

Il est proposé de lever les trois réserves en complétant le rapport de présentation des éléments suivants :

- Reprise des éléments relatifs à l'évaluation environnementale tels que mentionnés à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme,
- Mention de la nécessité de prévoir, « *en limite du secteur A, le long du chemin des Batteries, une protection visuelle de type merlon paysager ou autre dispositif, selon des caractéristiques exactes qui seront préconisées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE* »,
- Ajout d'une carte des chemins du secteur (cheminements ouverts au public et anciens chemins non accessibles situés dans la carrière).

Les recommandations formulées par le Commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Intégrer au dossier d'approbation qu'il sera procédé, au cours d'un tir de mine, à un calage des mesures de vibrations avec un bureau d'études extérieur,
- Intégrer au dossier d'approbation qu'il sera procédé à une évaluation pour savoir si les effets des tirs de mine sont différents ou non selon leur positionnement au sein de

la carrière et que si c'est le cas le plan de tir sera adapté en fonction des zones de tirs pour en diminuer les effets ressentis,

- Intégrer au dossier d'approbation l'intérêt d'étudier, avec des spécialistes en météorologie, les relevés de la station météorologique installée sur le site pour savoir si l'exploitation du secteur A induira ou non un effet sur le régime des vents,
- Intégrer au dossier d'approbation l'intérêt que l'exploitant prenne des mesures pour limiter le bruit du transport par câble, comme l'entretien régulier du matériel et l'insonorisation du bâtiment. »

Il est proposé de ne pas suivre ces quatre recommandations, au motif qu'elles ne relèvent pas de la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, mais de la future autorisation de renouvellement de l'autorisation d'exploitation. Il convient par ailleurs de noter que le dossier d'autorisation d'exploitation de l'ICPE sera soumis à évaluation environnementale d'une part et à une enquête publique d'autre part.

CONSIDERANT que la note annexée à la présente délibération décrit l'intégralité des modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et justifie les recommandations que la Métropole ne souhaite pas suivre.

CONSIDERANT que préalablement à l'approbation par la Métropole du projet tel que présenté, il est sollicité l'avis de la commune, conformément à l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales disposant que les décisions du Conseil métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné.

En conséquence, et compte tenu de ces éléments, **le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :**

DE DONNER un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que présenté, avant son approbation par le Conseil métropolitain.

Note de synthèse N°

14

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

DAE – Pôle achats et moyens généraux – Modification du guide interne des procédures d'achat public de la Ville de Sassenage
--

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de définir leur politique d'achat.

Le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics recommande que ces règles internes propres à la commune de Sassenage soient formalisées au travers d'un guide des procédures d'achat public.

Le principe de transparence des procédures d'achat public recommande que soit rendu public ce guide interne des procédures d'achat public.

La commune de Sassenage a décidé, par délibération en date du 17 décembre 2012, d'adopter le guide de l'achat fixant les règles de fonctionnement internes à la commune, relatives à la passation des marchés publics et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés à procédure adaptée.

La Commission européenne par une parution du 19 décembre 2017 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) prévoit une modification des seuils applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2018, et il convient donc de modifier le guide interne en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau guide des procédures internes d'achat public ci-annexé.

Ce guide est mis en ligne sur le site internet de la Ville de Sassenage.

Il est important de rappeler que les achats se font en application de la délégation donnée au Maire par la délibération du 15 avril 2014, en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en respectant a minima les règles suivantes :

- de 0 € à 300 € HT : la commune éditera un bon de commande ;
- De 300 € à moins de 25 000 euros HT : la commune exigera 3 devis et un bon de commande ;
- à partir de 25 000 € HT : publication adaptée, cahier des charges, décision du Maire (art. L. 2122-22 du CGCT), et signature d'un marché public.

Projet de délibération N°

14

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2018

**DAE – Pôle achats et moyens généraux –
Modification du guide interne des procédures d'achat public de la Ville de Sassenage**

Jérôme MERLE,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU la publication de la Commission européenne du 19 décembre 2017 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), des nouveaux seuils européens de la passation des marchés publics ;

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération municipale du 15 avril 2014 donnant délégations du Conseil Municipal au maire de Sassenage ;

VU la délibération municipale n° 23 du 17 décembre 2012 approuvant le guide interne de l'achat de la Ville de Sassenage ;

VU le guide interne des procédures d'achat public annexé à la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal à la séance du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de définir leur politique d'achat ;

CONSIDERANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics recommande que ces règles internes propres à la commune de Sassenage soient formalisées au travers d'un guide des procédures d'achat public ;

CONSIDERANT que le principe de transparence des procédures d'achat public recommande que soit rendu public ce guide interne des procédures d'achat public ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le guide de l'achat en application de la publication de la Commission européenne susvisée ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le guide des procédures internes d'achat public de la Ville de Sassenage en approuvant la nouvelle version ci-annexée fixant les règles de fonctionnement internes à la Ville de Sassenage pour la passation des commandes publiques, ainsi que les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés à procédures adaptée.